

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 164 / 2024 du 19 décembre 2024**  
**Modifiant la délibération n° 130/2024 du 09/09/2024**  
**relative à la mise en place d'une astreinte au sein du service des finances.**

Date de convocation :  
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **27 DEC. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 05
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **27 DEC. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **27 DEC. 2024**.....

et télétransmis au service de

l'Etat le **27 DEC. 2024**.....

Le Maire  
  
M. Matahi BROTHERRSON  


**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste à partir de 18h28, odj5</i> )
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 18h15, odj4</i> )
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ; Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;  
VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
VU les lois organiques n° 2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la commune de UTUROA, chef-lieu des Iles-Sous-le-Vent ;  
VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;  
VU l'arrêté n°1095 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et permanences dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
VU l'arrêté n° 1120 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable à la grille de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, des groupements de communes, ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;  
VU la délibération n° 08/2017 du 10 mars 2017 relative à la mise en place d'astreintes et de permanence au sein de certains services de la commune ;  
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU la délibération n° 130/2024 du 09/09/2024 relative à la mise en place d'une astreinte au sein du service des finances ;  
VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Par délibération n°130/2024 du 09/09/2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une astreinte au sein du service des finances, afin de pouvoir assurer la délivrance de cash-power en cas de besoin avéré, durant le week-end.

Or, depuis la mise en œuvre de ces astreintes, des demandes d'achat de cash-power ont également été enregistrées durant les jours fériés. Par ailleurs, en prévision des fermetures de la mairie, notamment durant la période de fêtes de fin d'année, il convient de modifier l'article 1 de la délibération précitée afin d'intégrer, en plus des week-end déjà définis dans la délibération initiale, la possibilité d'établir, **en cas de besoin**, des astreintes sur l'ensemble des autres créneaux prévus à l'article 8 de l'arrêté n°1095 DIPAC du 05/07/2012 relatif aux astreintes et aux permanences dans la FPC, des groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs.

Le planning d'astreinte est impérativement défini, au préalable et par le responsable, en fonction des nécessités du service.

**Considérant** les missions du service de la régie de recettes et la nécessité de pouvoir répondre aux demandes urgentes de recharge de « cash-power » durant le week-end mais également sur d'autres créneaux correspondants aux fermetures des services ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 5 décembre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité technique paritaire réunie le 18 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°130/2024 du 09/09/2024 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Article 1<sup>er</sup> : *A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les agents de la commune employés au service des finances ainsi que tous les agents habilités et nécessaires à l'encaissement des recettes communales, pourront bénéficier d'indemnités d'astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin), en fonction de l'organisation instaurée par leur responsable.*

Lire :

Article 1<sup>er</sup> : Les agents de la commune employés au service des finances ainsi que tous les agents habilités et nécessaires à l'encaissement des recettes communales, pourront bénéficier d'indemnités d'astreinte, en fonction de l'organisation instaurée par leur responsable, sur les créneaux suivants :

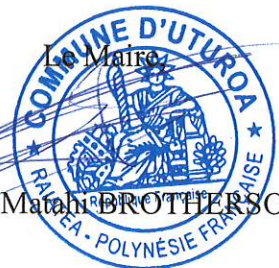
- **par semaine complète ;**
- **du lundi matin au vendredi soir ;**
- **pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ;**
- **pour une nuit de semaine ;**
- **du vendredi soir au lundi matin.**

Article 2 : Le reste des dispositions demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 4 : Le Maire, le Trésorier des Iles-sous-le-Vent sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
  
M. Matahi BROTHÉRON